

M. le PRESIDENT: Un honorable député, il est vrai, a abordé la question; mais je pensais qu'il ne voulait y faire allusion qu'en passant. Je ne prévoyais pas qu'il voulait provoquer une discussion générale et j'ai laissé passer ses observations. Je dois maintenant décider que ces observations sont à l'encontre du règlement.

L'hon. M. MARCIL: Pour en revenir à la question des annonces, je vois qu'on exige un état du candidat ou de ses agents; mais exige-t-on en outre un état ou un relevé de la part de tout homme de l'extérieur qui paierait le prix d'abonnements aux journaux adressés à un certain nombre d'électeurs dans un comté, comme cela a eu lieu en 1911, lorsqu'on paya au "Devoir" de Montréal le prix de centaines de numéros qui furent expédiés aux électeurs dans certaines parties de la province pour influencer leurs votes? Exigera-t-on à l'avenir quelque état se rattachant à pareils déboursés?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais pas qu'il figure ici de disposition se rattachant à ce point.

L'hon. M. MARCIL: Advenant qu'un homme de l'extérieur paie le prix de 200 abonnements à un journal qu'il désire adresser aux électeurs, est-ce que, de l'avis du ministre, il ne conviendrait pas que cet étranger transmette un relevé de ces frais? Ce serait autant d'économies réalisées par le candidat.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais pas qu'en aucun pays britannique on ait voulu établir pareille restriction.

Si j'avais besoin d'envoyer cinq cents exemplaires du "Toronto Globe" pendant deux ou trois mois à certaines personnes et de payer moi-même ces abonnements, j'aurais parfaitement le droit de le faire.

L'hon. M. MARCIL: En les envoyant à des électeurs individuels?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui et je ne vois aucun mal à cela.

L'hon. M. MARCIL: Cela fait partie de la campagne.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, et si le candidat ou ses agents agissaient ainsi, il faudrait publier une déclaration.

L'hon. M. MARCIL: Mais si le candidat obtient qu'un ami le fasse, il viole toujours la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Le candidat devrait prendre dans ce cas de grandes précautions, parce qu'il doit donner un certificat établissant qu'il n'a autorisé personne à agir ainsi.

M. CAHILL: Le paragraphe "13" exige que l'agent paye les dépenses personnelles si elles dépassent \$500. Ne serait-il pas prudent de fixer la limite à \$1,000? Il y a des circonscriptions qu'il serait impossible à un candidat de parcourir entièrement si ses dépenses personnelles étaient limitées à \$500.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne peux rien ajouter à la longue discussion que nous avons eue l'autre jour. Jusqu'à \$500 le candidat peut payer lui-même ses dépenses personnelles; au-dessus de \$500 il doit les payer par l'entremise de son agent. La raison en est excellente: c'est pour empêcher les candidats de s'en aller payer des sommes anormales à différents hommes sous le prétexte de services rendus, mais en réalité pour influencer leur vote. L'objet de la disposition est de supprimer le rapport personnel entre le candidat et l'électeur. J'estime que c'est une disposition salutaire.

M. CAHILL: Pour parcourir deux fois ma circonscription pendant la campagne il faudrait dépenser \$500 en billets de chemins de fer. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Pas dans la prochaine élection.

M. CAHILL: . . . et je ne vois pas comment vous pouvez avoir un agent qui se charge des dépenses de cette nature. Au sujet de ce qu'on a dit à propos du paiement de sommes exorbitantes, le candidat devra donner une déclaration sous serment indiquant le montant de ses dépenses et cette déclaration devra mentionner les motifs du paiement des différentes sommes. Dans les grandes circonscriptions que vous ne pouvez pas parcourir avec quatre ou cinq cents dollars, je crois que cela constituera des difficultés pour plusieurs candidats.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pourrais suggérer un moyen de résoudre ces difficultés. Je comprends qu'un candidat qui n'est pas membre de la Chambre des communes puisse avoir à payer aux prochaines élections un compte assez élevé pour les voyages en chemins de fer. Quiconque sera député au moment des prochaines élections n'aura pas d'ennui de ce genre, mais dans une circonscription où un candidat doit nécessairement dépenser cinq, six ou sept cents dollars pour des voyages en chemins de fer, tout ce qu'il devra faire pour éviter des difficultés c'est de demander à son agent de lui acheter un carnet de quatre ou cinq mille milles suivant le cas. Il n'y a vraiment pas d'inconvénient ou de difficulté. Les circonscriptions de ce genre sont peu nombreuses et la difficulté disparaîtra si les candidats adoptent le moyen que j'ai conseillé.

(L'article est adopté.)